1790
Écrits révolutionnaires

Lettre aux Français

à nos frères de l'Empire

et à ceux de tous autres Pays

1118

par de Rubigny de Berteval

Écrit fort confus plein de récriminations contre les gouvernements de Louis XV et aussi de Louis XVI. Rubigny s'étonne ... par Louis XVI avoir le droit d'accepter ~~la Constitution~~ avait le droit d'accepter la Constitution

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie.

TRADUCTIONS JUXTALINÉAIRES

DES

PRINCIPAUX AUTEURS CLASSIQUES GRECS.

FORMAT IN-12.



Cette collection comprendra les principaux auteurs qu'on explique dans les classes.

EN VENTE AU 1er NOVEMBRE 1848 :

ARISTOPHANE : Plutus. Prix, broché.................... 2 fr. 25 c.
BABRIUS : Fables............ 4 fr.
CHRYSOSTOME (S. JEAN) : Homélie en faveur d'Eutrope...... 60 c.
DÉMOSTHÈNE : Discours contre la loi de Leptine......... 3 fr. 50 c.
— Discours pour Ctésiphon ou sur la Couronne................ 5 fr.
— Harangue sur les prévarications de l'ambassade............. 6 fr.
— Les trois Olynthiennes. 1 fr. 50 c.
— Les quatre Philippiques. 3 fr. 50 c.
ESCHINE : Discours contre Ctésiphon. Prix................. 4 fr.
ESCHYLE : Prométhée enchaîné. Prix...................... 2 fr.
— Les Sept contre Thèbes. 1 fr. 50 c.
ÉSOPE : Fables choisies...... 1 fr.
EURIPIDE : Électre.......... 3 fr.
— Hécube.................... 2 fr.
— Hippolyte........... 3 fr. 50 c.
— Iphigénie en Aulide... 3 fr. 25 c.
— Iphigénie en Tauride...... » »
HOMÈRE : Iliade, chants I à XII et chants XXI à XXIV :
Les chants I à IV en un vol. 5 fr.
Les chants V à VIII en un vol. 5 fr.
Les chants IX à XII, 1 vol.... 5 fr.
Les chants XXI à XXIV, 1 vol. 5 fr.
Chaque chant séparément. 1 f. 25 c.
ISOCRATE : Archidamus. 1 fr. 50 c.
— Conseils à Démonique..... 75 c.
— Éloge d'Évagoras.......... » »
LUCIEN : Dialogues des morts. Prix.................... 2 fr. 25 c.
PINDARE : Isthmiques (les). 2 f. 50 c.
— Néméennes (les)............ 3 fr.
— Olympiques (les)..... 3 fr. 50 c.
— Pythiques (les)....... 3 fr. 50 c.
PLATON : Alcibiade (le premier). Prix................... 2 fr. 50 c.
— Apologie de Socrate. Prix... 2 fr.
— Phédon...................... 5 fr.
PLUTARQUE : De la lecture des poëtes....................... 3 fr.
— Vie d'Alexandre. Prix. 4 fr. 25 c.
— Vie de César.......... 3 fr. 50 c.
— Vie de Cicéron............ 3 fr.
— Vie de Démosthène.... 2 fr. 0 c.
— Vie de Marius............. 3 r.
— Vie de Pompée............ 5 fr.
— Vie de Sylla........... 3 fr. 50 c.
SOPHOCLE : Ajax....... 2 fr. 50 c.
— Antigone.............. 2 fr. 25 c.
— Électre.................... 3 fr.
— OEdipe à Colone...... 3 fr. 25 c.
— OEdipe roi............ 2 fr. 50 c.
— Philoctète............ 2 fr. 50 c.
— Trachiniennes (les).. 2 fr. 50 c.
THÉOCRITE : Idylles et Épigrammes. Prix.................... 7 fr. 50 c.
— La première Idylle......... 45 c.
THUCYDIDE : Guerre du Péloponèse, livre II............... 5 fr.
XÉNOPHON : Apologie de Socrate. Prix......................... 60 c.
— Cyropédie, livre I...... 2 fr. 75 c.
— Cyropédie, livre II......... 2 fr.
— Entretiens mémorables de Socrate (les quatre livres)..... 7 fr. 50 c.
Chaque livre séparément. 2 fr.

AVIS. La librairie de L. Hachette et Cie publie également la traduction uxtalinéaire des principaux *auteurs latins* qu'on explique dans les classes.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET, RUE DE VAUGIRARD, 9.

LETTRE
AUX FRANÇOIS,
A NOS FRÈRES DE L'EMPIRE,
ET
A CEUX DE TOUS AUTRES PAYS,

Envoyée manuscrite à LÉOPOLD, *en septembre dernier*,

PAR DE RUBIGNY DE BERTEVAL,

L'un des Électeurs de la ville de Paris, en 1789, Commissaire notable de la Section des Gobelins, Tanneur de la même ville et ancien Prisonnier de la Bastille.

LA cause de la détention du sieur de Rubigny, le patriote, l'ami des arts, du commerce et de la liberté du peuple françois, étoit pour avoir dénoncé au gouvernement l'abus de l'impôt sur les cuirs.

L'abbé Terray, contrôleur-général, en 1772, avoit publié une loi qui défendoit d'écrire sur aucune partie d'administration et de finance; lui, avec le ruineux duc de Choiseul, ministre de la guerre, avoient accaparé, pendant deux années, presque tous les bleds du royaume avec l'argent de l'état; il y eut des immenses quantités de farines perdues. L'abbé Terray les fit rebattre, les fit manger au peuple et à tous les dépôts de pauvres qu'il avoit formés. L'abbé Terray causa la mort à plus de deux cent cinquante mille personnes, par la mauvaise qualité des farines envoyées dans le royaume. Voilà l'horreur des anciens ministres qui étoient bien avec les maîtresses de Louis XV. Croiroit-on que de Rubigny a dénoncé, l'an dernier, un des élèves de Terray et de Choiseul, encore à la tête des subsistances, à l'Ecole militaire, devenu puissamment riche?

M. de Vergennes, (ce dernier étoit ministre de la maison du roi) l'ami de M. de Maurepas, n'ignoroit pas ce tripôt; ils répandirent tous trois une fausse nouvelle au conseil du roi, disant que le commerce et la

bourse avoient de grandes craintes, parce que des particuliers, assez hardis, se mêloient de faire des projets pour donner une autre forme au gouvernement. Le ruineux Choiseul endetta l'état de plus de seize à dix-sept millions, et son château de Chanteloup, près d'Amboise a été bâti et payé par les deniers du peuple. Ce château coûta huit à neuf millions; il devroit rester à la nation. Demandez à M. de Penthiévre, qui l'occupe, de qui il l'a acheté, à quel prix, et où les fonds ont été versés? L'abbé Terray ruina l'état et la fortune de beaucoup de bons citoyens. Un jour je lui présentai un mémoire important de détails. Il me dit : Je vous défends de le faire paroître. Il m'écrivit une lettre aussi dure que celle que l'abominable Calonne m'écrivit en 1787. Deux mois avant l'assemblée des notables, lettre de menace; ainsi se passoient les choses dans l'ancien régime du gaspillage. C'est d'après des projets d'utilité que j'avois donnés, qui déplaisoient, que les deux abominables hommes, Amelot et le Noir, me firent enlever au milieu d'une famille de onze en-

sans, et me firent conduire dans ces horribles cachots de la Bastille, où le chagrin s'emparoit de l'âme. Enfin j'étois l'ami de MM. Mirabeau le père, de l'abbé Beaudeau et de beaucoup d'autres. Les bons projets d'amélioration pour l'état étoient défendus aux patriotes; car quiconque vouloit éclairer sa patrie par de bons conseils, devenoit suspect aux yeux des ministres, et il ne falloit qu'attendre l'événement d'être conduit à cette inexorable Bastille, si redoutable aux honnêtes gens qui se vouoient au bien public. L'oppression du peuple étoit à son comble; toutes les parties de commerce souffroient beaucoup; enfin les Français tourmentés, vexés, avilis depuis plus de trente années, sous le règne odieux de Louis XV, et de la dissipation du revenu public, provenant du travail du peuple, les ministres gaspilloient, au préjudice des grands besoins de l'état, ces dépenses énormes avec des maîtresses, des partisans de la cour, qui avoient part au gaspillage, et obtenoient des pensions injustes que le peuple payoit. Telle étoit le règne de Louis XV, qui étoit ci-devant de bon

caractère. Le feu dauphin, son fils, père de Louis XVI, avoit déja fourni un plan de changement pour les affaires du royaume. Ce plan, assure-t-on, a été remis à Louis XVI. Après la mort du dauphin, son père, personne n'a plus connu le brigandage de la cour que les Jésuites, etc.

La France étoit écrâsée d'impôts; l'insolence des ministres, leurs menaces et celles des intendans, les terribles emprunts de Louis XVI, à la sollicitation de Necker; ces emprunts accumulés, ruinèrent presque le royaume. Enfin, en 1784 et 1785, le conseil des finances vit bien qu'il étoit nécessaire de former quelque changement à l'état. Ce conseil se conféra, en 1787, avec M. de Calonne, ministre adroit pour lui. Ce ministre paya des vieilles dettes énormes qu'il avoit contractées, et s'est enrichi beaucoup. Il auroit ruiné, à lui seul, le trésor public par sa dépense. Le conseil avoit déja adopté les administrations provinciales, ouvrage de M. Turgot et du célèbre citoyen M. le Trosne, avocat du roi à Orléans; lors de ces administrations provinciales, qui furent te-

nues dans la province du Berry, l'archevêque de cette ville fut nommé président ; il s'apperçut que dans cette assemblée de patriotes, il alloit être question de faire payer la noblesse et le clergé ; mais on assure qu'un membre du parlement de Paris dit : Cette assemblée ne tend à rien moins qu'à culbuter l'ordre qui règne dans le gouvernement. Il étoit question, dans cette assemblée, de réduire, de réviser les loix, de refondre les finances, de percevoir l'impôt par province. Les délicieuses assemblées provinciales furent abolies ; et, en 1787, M. de Vergennes et M. de Calonne dirent à M. de Maurepas qu'il falloit voir comment le roi et son conseil entendoient porter remède au désastre ruineux de l'état. Le roi qui précédemment avoit déja établi un comité de finance, ne se borna pas là. En 1787, il assembla les notables pour sonder la grande plaie de l'état. Chaque ministre, chaque intendant cachoient le mystère du vrai. Cette assemblée décida d'assembler les provinces ou du moins leurs représentans. L'assemblée des états-généraux fut convo-

quée par ordre du roi ; il prononça un discours à son ouverture qui plut beaucoup. Les ennemis de l'état, émigrans, vagabonds, fugitifs, reconnoîtront qu'il est de vérité que le roi, d'accord avec son peuple, ont reconnu la nécessité des assemblées nationales pour le bien du royaume. Le roi, depuis son avénement au trône, avoit promis à son peuple de détruire les abus ; il voulut reconnoître les loix fondamentales de la monarchie, rétablir l'ordre public par de nouvelles loix, dont il a déclaré ne vouloir règner que par elles ; il a senti, avec l'assemblée nationale, la nécessité de permettre d'écrire et d'imprimer, afin que chacun puisse manifester sa pensée.

Les émigrans disent que le roi n'avoit pas le droit d'accepter la constitution ; ils se trompent, il a demandé que tout citoyen sans distinction d'état, rang et naissance payassent le tribut foncier comme le peuple ; tel que Louis XII, roi de France, le père du peuple, le modèle des rois, l'avoit proposé. Louis XVI demanda que l'on tirât le meilleur parti des biens du domaine. En

1787, Louis XVI consentit au reculement des barrières du royaume, et que l'on examinât l'impôt du sel, du tabac et les droits des aides.

Le roi demanda aux états-généraux que l'on s'occupât de l'administration de la justice, dont le peuple se plaignoit depuis long-temps. Eh bien! l'aristocratie toute fulminante dans son émigration et ses abominables complots, apprendra que le roi, avec le peuple et l'assemblée nationale, n'avoient pas leurs pouvoirs, n'avoient pas le droit de changer la constitution vicieuse de l'état sans leur consentement. Que sont ces nobles? qu'étoient-ils à leur origine? Des hommes nés dans l'état sans prérogative de la divinité, mais bien, la plupart, des valets des rois et des princes; enfin des protégés, des courtisans à la cour; d'autres se sont fait reconnoître par leurs sujets; car les premières dynasties du royaume parlent des barons et de leurs sujets. Les registres du parlement de Paris ont donné des éclaircissemens sur la noblesse. Combien de gens de basse extraction, jusqu'à des états autrefois

reconnus vils, se sont faits annoblir sans avoir jamais rendu aucun service à l'état; voilà les abus, etc.; et l'aristocratie émigrante ose se plaindre, réclamer des droits, des privilèges. Les hommes sont égaux aux yeux de la loi. La noblesse, le clergé, la finance, l'ancienne magistrature osent dire que le roi ayant accepté, signé la constitution, cela tend à dégrader la royauté; c'est une fausseté évidente. Le 26 février 1783, le roi s'occupoit déja à projetter des grands changemens dans l'état; il créa un comité particulier, sous le nom de *comité des finances*, composé du chancelier, du garde-des-sceaux, des principaux chefs de son conseil, de son ministre des finances, de plusieurs membres de la chambre-des-comptes, d'un intendant et ordonnateur, afin que tous lui rendent des comptes. Eh bien, messieurs les fugitifs, le roi aima et voulut le bien dès son enfance. Il existe des particularités d'économie, de sa part, qui sont connues; jamais il ne fut personnellement dissipateur du revenu public; il a été trompé; l'on a employé des moyens

malhonnêtes pour le tromper ; il est le père d'un peuple obéissant et soumis.

Le 17 juin 1789, l'assemblée nationale, de concert avec le roi, ont fixé le principe de la régénération françoise. Le roi fit une réponse, le 21, à l'assemblée, qu'il desiroit qu'on s'occupât de l'examen des causes qui produisent dans les provinces du royaume la disette qui les afflige ; ce fut sous la présidence de M. Bailly, et M. Camus sécrétaire à l'assemblée nationale.

Le 6 juin 1789, une députation fut vers le roi pour divers objets intéressans. Le roi répondit :

« Je reçois avec satisfaction le témoignage de dévouement à ma personne et d'attachement à la monarchie des représentans du tiers-état de mon royaume. Je vous recommande par-dessus tout de seconder promptement, par un esprit de sagesse et de paix, l'accomplissement du bien que je suis impatient de faire à mon peuple, et qu'il attend avec confiance de mes sentimens pour lui ».

Il est vrai qu'un souverain doit être atta-

ché au peuple; il lui doit assistance et protection; il doit faire un bon usage du revenu public, économiser, si faire se peut, pour servir au besoin et pour la défense de l'état qui lui est confié. Tels sont les devoirs des rois de maintenir le meilleur ordre possible dans leur royaume, de ne pas tenter la guerre contre ses voisins sans de puissans motifs. La guerre dépeuple la terre d'hommes nécessaires, et ruine les contribuables des deniers publics. Un grand peuple, comme la France, a toujours de grandes ressources, lorsqu'il est conduit par l'honneur et pour le bien de la patrie; il est de nécessité d'assurer à un grand peuple de bonnes loix; telles que Léopold en a faites lorsqu'il étoit grand duc de Toscane. Le prince Margrave de Bade l'a de même imité dans ses états. Un corps social doit avoir de grandes vues; un projet n'est rien s'il ne s'occupe point à faire le bien; l'humanité prescrit aux rois la justice, la douceur et la modération.

C'est la sagesse suprême qui établit l'ordre parmi les hommes; la vertu et la justice des rois sont l'unique rempart pour les mœurs publiques.

Un citoyen qui cache la vérité à sa nation est coupable de trahison ; l'honneur soutient le patriotisme, la concorde et l'union ; les grandeurs humaines sont dans la vertu et dans l'amour de la patrie ; tous les enfans de l'état doivent fidélité à la nation ; la cour brillante et estimable d'un roi est de chasser tous les courtisans et s'attacher des savans et de bons négocians, etc. ; car la finance a ruiné le commerce du royaume.

La crainte de la justice divine, après la mort, force l'homme à se rendre heureux, à aimer ses concitoyens et à bien servir sa patrie.

Un royaume bien gouverné est le modèle d'une grande famille qui prospère.

On ne peut se dispenser de rapporter ici de beaux traits d'humanité qui font honneur à Henri IV, roi de France ; il aimoit, comme Louis XVI, beaucoup son peuple. Henri disoit à son respectable et vénérable ministre, le grand Sully : « J'ai reçu hier un projet tendant au grand remède de rendre mon peuple heureux ; et pour le bien de l'état, je viens vous consulter, (son ministre

étoit son ami) ; je vais envoyer ce projet au conseil pour l'examiner ». La réponse du conseil étoit que c'étoit le projet d'un fou, qui tendoit à renverser toute la finance, seule ressource du revenu de l'état. Le roi répondit : Eh bien, vous tous, qui m'avez paru être des sages, vous m'avez tous trompés ; je vais essayer de ce projet, qui doit rendre mon peuple à son aise ; car l'assasinat de Henri IV, par Jean Chatel, a eu de puissans motifs. Chatel a déclaré qu'il y avoit plus de huit mois qu'on l'avoit sollicité. Toute la France prit le deuil pour ce grand roi, père du peuple. A sa mort toutes les églises et les places publiques de Paris étoient baignées de larmes. Les magistrats, revêtus de leur costume, alloient dans les places et les églises consoler le peuple.

Eh bien, peuples de tant de pays, frères, amis et concitoyens, vous ne deviez pas ignorer combien le peuple françois étoit oppressé, accablé depuis très-long-temps du poids énorme d'une quantité d'impôts et de mauvaises loix bursales, presque toutes créées par la finance ; loix dures, gênantes ; enfin

le bonheur public et la liberté étoient étouffés par la finance et le despotisme ministériel le plus cruel. L'éternel enfin, maître de tout, a voulu qu'à tant de maux il fût apporté un remède prompt, qui remît au peuple tous ses droits ; car le soutien de tous les états, la force publique sont dans les mains du peuple ; lui seul donne toutes les productions territoriales et commerciales, seule et unique ressource qui alimente toutes les nations. Il y a donc eu une pressante nécessité reconnue par le roi de France et par son conseil, et par M. de Calonne et M. de Vergennes ; ces deux derniers étoient les principaux ministres de Louis XVI, qui, voyant la détresse alarmante de l'état ruiné par les privilèges des nobles et du clergé, par les pensions, par la finance, une cumulation d'une dette énorme, incalculable, contractée par Louis XV. Louis XVI fit comme Henri IV ; il demanda conseil, à Compiègne en 1775, à M. Turgot, son premier ministre alors. Ensuite, en 1786, à son conseil, à ses ministres, la révision et les changemens nécessaires à tout ce qui étoit abusif contre

le peuple. Ce plan préliminaire a commencé à l'assemblée des notables de 1787 ; ce fut là où la dette affligeante de l'état se découvrit et de suite le plan de réforme, à la demande de toute la France, en 1789, au desir de la classe souffrante qui étoit oppresssée de mille manières différentes.

En 942, les nobles et le clergé avoient usurpé une partie des biens du royaume ; ce fut l'abbé Suger, abbé de l'abbaye des bénédictins de S.-Denis, devenu habile et grand ministre d'Etat, qui arrêta tout ce brigandage affreux ; car les nobles et le clergé n'auroient jamais pu prouver la légitimité ni l'origine de tous leurs biens. La révolution de France a donc été absolument prouvée nécessaire et indispensable pour réformer les abus et former la constitution du royaume. Le peuple françois est bien assuré que tous ses frères et concitoyens de tous pays ne se coaliseront jamais contre toute justice, pour venir troubler le repos, le bonheur et la liberté dont il jouit. Tous les bons citoyens françois prient toutes les puissances, toutes les nations de chasser de leur territoire

tous les émigrans fugitifs de France qui s'y sont retirés pour cabaler contre l'état, se coaliser avec d'autres ennemis pour se révolter contre la constitution signée par le roi. Déja plusieurs princes d'Allemagne chassentde leurs états les aristocrates françois. Le cardinál de Rohan a été chassé depuis peu d'Etteinhiem, avec toute sa bande, par les paysans; le prince Margrave de Bade en a fait autant dans tous ses états contre tous les aristoorates qui s'y étoient réfugiés; il ne veut plus souffrir personne qui appartienne à la bande des noirs; il a envoyé, il y a peu de temps, quatre cents hommes près de Kel, frontière du Rhin, qui ont chassé tous les fugitifs françois qui n'osent plus se montrer; ils sont surveillés par tous les postes. L'on assure que Léopold n'est pas disposé de se prêter à donner aucune force armée contre la France. Toutes les nations se doivent des secours de patrie, et doivent, chacune pour leur intérêt, débarrasser le commerce de toutes ses tyrannies, et rendre au peuple sa liberté, seul bien qu'il doit desirer. On ne peut

peut se dispenser encore de répéter que le droit du peuple en France étoit violé, et que tous les crimes étoient à leur comble. Henri IV et Sully, son ministre, avoient tenté de grands changemens; mais la noblesse, le clergé, la finance et le parlement s'étoient fortement opposés à la régénération de l'état. Nos émigrés fugitifs et leurs adhérens pensent, il me semble, encore de même, puisqu'ils veulent asservir encore le peuple françois à l'ancien régime du despotisme, cherchant à solliciter les puissances étrangères d'armer contre la patrie. Cependant ces émigrés n'ignoroient pas le déficit des finances. Le parlement, depuis long-temps, avoit abusé du peu de confiance que le peuple avoit en lui. A l'assemblée des notables, tenue à Versailles en 1787, il sembloit que les 240 notables, qui la composoient, craignoient de faire connoître à la nation la position désastreuse des finances du royaume; la recette, la dépense et la dette, tout étoit mystère pour la noblesse, le clergé et la finance, ainsi que pour les parlemens, les intendans de finance et ceux de provinces; ils étoient

tous très-inquiets sur le parti que l'Etat alloit prendre. Les emprunts multipliés du roi, par M. Necker, ministre, et les gaspillages de Calonne, faisoient entrevoir la France menacée de périr par ce manque de ressource. Le clergé, la noblesse, les nouveaux annoblis et les parlemens, virent qu'ils ne pouvoient se dispenser d'être assujettis à la taxe du peuple comme propriétaires; ce sont ces mêmes coalisés qui cherchent à réunir toutes leurs forces pour détruire la constitusion françoise. Que penser de ces princes fugitifs? croient-ils que des citoyens françois prendront les armes contre leur patrie? Quelle récompense auroient-ils à espérer de voir revenir l'ancien régime de la féodalité et des impôts onéreux qui désoloient le pauvre peuple dans tout le royaume? Non, jamais des citoyens françois ne penseront ainsi de verser leur sang pour les ennemis de l'état qui cherchent à renverser la constitution de la monarchie, qui présente à toutes les classes de citoyens des avantages. Ces émigrés osent nous menacer de la réunion de différentes puissances. Iront-ils, ces souverains, s'armer, s'épuiser, se

ruiner, se coaliser, former des querelles étrangeres à la France, très-libre de former ses loix, de réformer ses abus, libre de faire la constitution de son royaume? Déja le peuple prussien et autrichien déclarent ne vouloir donner aucun secours aux aristocrates françois. L'Angleterre a elle-même fait sa constitution; d'autres peuples la demandent; tous les souverains savent que le despotisme, la féodalité et l'état de serfs, nuisent aux progrès des arts et du commerce de tous les peuples du monde. L'ordre social demande la liberté. La France sait que Calonne et l'infâme Bouillé sont traitres à leur patrie; des hommes aussi méchans ne doivent pas être tolérés par aucune puissance étrangères. Tous les souverains vont s'occuper du rétablissement de l'ordre.

En 1786 et 1787, le roi de Suède s'est occupé du plan de réforme dans les différens ordres. La France a été pressurée par la finance, le peuple écrasé par les divers impôts qui servoient au luxe du traitant et aux dissipations des plaisirs des rois, des courtisans et des pensionnaires. La France a eu

beaucoup de mauvais rois, dissipateurs, injustes et pleins de tyrannie. Le règne de Clovis, premier roi, fut teint du sang du peuple. Louis XI fut un meurtrier; Charles IX toutes ces cruautés sont connues; Henri III se déshonore par ses débauches; Louis XIV, de combien de malheurs ne fut-il pas cause? Il seroit trop long de rapporter les tyrannies et les injustices commises par d'autres rois contre le peuple. Eh bien, des évêques, des prêtres attachés aux pensions et à la cour ont osé faire l'éloge de plusieurs dissipateurs! Clotaire, Chilperic, Dagobert et leurs désordres sont connus. Combien de temps les rois se sont-ils joués de la crédulité du peuple, qui cent fois maudissoit leur naissance et la pleuroit! Que de malheurs arrivés sous Charlemagne! C'étoit le règne des brigands qui désoloient le royaume. Quiconque veut réfléchir sur le sort malheureux où la France s'est vue mal gouvernée par des rois injustes, méprisables, pleins d'intrigues et d'ambition, ne pourra s'empêcher d'admirer notre nouvelle constitution. Nos émigrés diront-ils encore que tout étoit

bien dans l'ancien régime? Puisqu'ils osent encore le réclamer, je vais leur rapporter la copie fidèle d'un traité de paix et de confédération qui a beaucoup de rapport aux circonstances actuelles. Je ne doute pas que Léopold, qui a un bon esprit et une bonne judicaire, voulût se refuser à un acte de justice, qui conciliera l'intérêt de la paix et de l'union avec les François.

Traité de paix et de confédération entre Louis XIII et le prince d'empire Charles de Lorraine, passé en décembre 1631.

« Ce duc déclare à Louis XIII qu'il se départ, dès-à-présent, de toute intelligence, ligue et associations avec aucuns nobles et princes françois, au préjudice des affaires concernant l'intérêt de la France ; déclare ce duc ne vouloir contracter aucune alliance avec aucuns princes françois ; promet ce duc faire sortir de son duché tous les ennemis du roi de France, qui sont désobéissans à ses ordres; qu'il ne permettra pas que ces mêmes ennemis de la France fassent, dans son pays,

aucunes levées de gens de guerre, ni même qu'aucun de ses sujets puisse y servir ; déclare ce même duc qu'il donnera toute force pour faire saisir et arrêter, dans ses états, tous les sujets rebelles de sa majesté le roi de France, prévenus ou accusés de crimes de lèze-nation ».

« Louis XIII offre, par ce même traité de paix et de confédération, la même réprocité ».

Pourquoi donc les puissances étrangères permettent-elles dans leurs royaumes des quantités de foyers d'émigrés, qui sont étrangers à leur patrie et sans aucune mission ? Tous les princes étrangers ne doivent absolument leur permettre aucun ralliement, sur-tout Léopold, l'allié de la France, et qui, ci-devant, dans son duché de Toscane, a fait de grandes actions pour la liberté et le bonheur de ses sujets ; il a corrigé beaucoup d'abus, supprimé toutes les loix bursales. On peut citer encore l'excellent Margrave de Bade, prince d'Allemagne : lui et Léopold étoient les modèles de leur empire. Leurs peuples ont déclaré qu'ils goûtoient le bonheur de la paix et de la liberté ; enfin, frères et concitoyens

de tous pays, vous n'ignorez point qu'il est du devoir des rois d'aimer leurs sujets, de protéger les arts et le commerce du royaume, de défendre enfin l'état que le peuple leur confie ; vous n'ignorez pas que le bonheur est le premier élément de la vertu et de la liberté.

Il semble que l'assemblée nationale devroit engager le roi, et notamment ses ministres, d'envoyer copie de ce traité de paix et de confédération aux puissances étrangères, dans cette circonstance.

Le duc défend à tous les ennemis de sa majesté le roi de France, qui sont partis hors du royaume, contre son gré, toute association dans ses états ; leur déclare ledit duc ne leur donner aucune retraite et assistance. Arrêté le 6 janvier 1632, registré en notre hôtel-de-ville de Nanci, 17 juin 1632. *Signé* CHARLES DE LORRAINE. Registré, ouï le procureur-général du roi, à Paris, en Parlement, le 20 décembre 1632.

Le 13 août 1641, le duc de Guise, le duc d'Orléans et le duc de Bouillon, projettèrent un voyage à Bruxelles. Y étant arrivés, ils se sont déclarés les ennemis de la France par des

actions infâmes ; les François les ont regardés comme leurs ennemis déclarés.

Le duc de Guise, le duc d'Orléans et le duc de Bouillon ayant éprouvé de grands mécontentemens à Bruxelles, sont venus, le 18 octobre 1641, supplier humblement le roi de leur pardonner de s'être séparé de la fidélité et de toute l'obéissance qu'ils lui devoient.

Au mois d'avril 1642, l'état ayant appris que le duc de Bouillon, M de Cinq-Mars et le duc d'Orléans avoient eu des intrigues et des intelligences secrètes contre le repos de la France et de la souveraineté, leurs cabales furent anéanties.

Ces conspirateurs avoient fait distribuer, pour l'exécution de leurs noirs desseins, de fortes sommes d'argent. Pressés par la conscience, disoient-ils, ils firent demander grace au roi par l'abbé de la Riviere. Le roi répondit : MM. d'Orléans et de Bouillon m'ont offensé grièvement, et plus encore l'Etat. Nous ne voulons plus user de notre clémence envers eux ; au contraire, nous aurons les yeux constamment ouverts sur leur conduite.

F I N.

LES

AUTEURS GRECS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS
EN REGARD DES MOTS GRECS CORRESPONDANTS
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE GREC

avec des sommaires et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS
ET D'HELLÉNISTES



PARIS
LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie
RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 12
(QUARTIER DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE)